



Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti
Office fédéral de la communication OFCOM

Par courriel: pg@bakom.admin.ch

Berne, le 6 août 2025

Révision partielle de l'ordonnance sur la poste (OPO) Consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de prendre position sur la Révision partielle de l'ordonnance sur la poste (OPO). L'Union des villes suisses représente les villes, les communes urbaines et les agglomérations de notre pays, soit bien trois quarts de la population suisse. Par leur densité, les villes représentent des zones de dessertes particulièrement importantes et sont très concernées par la présente révision.

Considérations générales

En préambule, les villes s'étonnent que de tels changements dans le fonctionnement de La Poste soient uniquement réglés dans l'ordonnance et non pas dans la loi concernée. Ce faisant, la marge de manœuvre de la société civile est limitée, alors que les propositions en question la toucheront très directement.

Les villes sont particulièrement critiques sur les aspects du projet, qui réduisent les prestations de distribution de La Poste. La baisse du seuil de ponctualité à 90% dans la distribution des quotidiens et du trafic postal et le retour au système de zonage consistent de réelles détériorations du service public, que déplorent les villes.

L'Union des villes suisse se réjouit cependant de la modernisation apportée à l'offre de La Poste. En effet, les envois électroniques, le système de distribution hybride et les services bancaires en ligne sont des améliorations bienvenues, qui correspondent aux besoins des utilisateurs et utilisatrices et de la société actuelle.

Demandes concernant les différentes dispositions

Distribution à domicile



La proposition de limiter les distributions aux zones habitées à l'année, plutôt qu'à toutes les habitations revient à une détérioration du service postale. Bien que l'Union des villes suisses comprenne la situation tendue dans laquelle se trouve les services postaux, la solution ne doit pas se faire au détriment d'une partie de la population. Cette mesure aurait non seulement des conséquences très négatives sur les régions de montagne et les campagnes, mais aussi directement dans les villes. Celles-ci ne se composent pas exclusivement de zones denses et centrales, mais aussi de quartiers plus excentrés qui seraient touchés par cette mesure. La ville de Lucerne, par exemple, estime que 153 bâtiments ne seraient plus desservis, sans compter sa zone du Littau, encore plus impactée. En tant que service public, La Poste doit répondre aux besoins de toute la population, et cette mesure en exclurait une partie dans de nombreuses régions suisses. Afin d'anticiper les impacts de cette mesure, les villes demandent à être informées rapidement et en toute transparence des secteurs de leur territoire affectés.

Délais d'acheminement en trafic postal national et distribution de quotidiens en abonnement

La modification de l'ordonnance prévoit de réduire les exigences en matière de délai d'acheminement à 90%. La livraison du courrier joue un rôle important dans la vie quotidienne des usagers, qu'il s'agisse d'envois professionnels, de procédures administratives ou même du vote par correspondance : ce service doit être fiable et ponctuel. La ponctualité et la fiabilité sont, en effet, des critères de qualité essentiels des services postaux, et cette baisse des exigences aurait donc un impact sur la réputation de La Poste. Du point de vue des villes, la baisse de qualité proposée pourrait encourager les utilisateurs à changer de prestataires pour leurs envois et distributions. Ce faisant le nombre de concurrents augmenterait et avec eux le nombre de véhicules de livraison en circulation, or aujourd'hui la distribution du courrier participe déjà à la densité du trafic en ville. Du point de vue des villes, La Poste doit rester concurrente et éviter ainsi une multiplication des services de livraisons sur les routes. Les villes s'inquiètent aussi que cette mesure appliquée à la distribution de quotidiens serait un nouvel obstacle à la promotion de la presse, puisque cela aurait un impact négatif sur leur offre journalistique. Pour ces raisons une telle baisse des exigences de qualité n'est pas admissible pour les villes. Elles estiment que d'autres solutions existent pour rendre ses distributions plus efficaces.

La solution des boîtes à colis

La Poste est aujourd'hui confrontée à des défis de gestion importants, mais ceux-ci ne doivent pas avoir de conséquences sur la qualité de ses prestations. En l'occurrence, les villes s'étonnent que la solution des boîtes à colis ne soit pas évoquée dans cette modification d'ordonnance, alors qu'elle représente l'occasion de simplifier la distribution des colis, et ainsi de faciliter le travail de La Poste, en réduisant le nombre de trajets nécessaires. Cette solution, particulièrement adaptée aux milieux urbains, a été testée avec succès dans des projets pilotes menés dans plusieurs villes suisses et il s'est avéré que la réglementation actuelle sur la livraison à domicile constitue un obstacle décisif à la diffusion des boîtes à colis. Tel que demandé dans la motion [25.3370](#), l'ordonnance doit être modifiée pour intégrer les boîtes à colis comme une alternative aux boîtes à lait. Ce n'est qu'ainsi que cette solution sera développée dans les quartiers et rendue accessibles à tous les prestataires de livraison. Afin de trouver des solutions d'acheminement efficace pour la livraison de colis, et de proposer une manière de faire adaptée aux besoins spécifiques des villes, l'Union des villes suisse demande que la réglementation des boîtes à colis soit intégrée dans la modification de cette ordonnance. Si ce n'est pas possible de régler cette question dans la présente consultation, ce devra être intégrée dès que possible dans une future modification.



Envoi électronique, système de distribution hybride et mandat de service universel

Les villes saluent les propositions de modernisations du projet. Tant l'envoi électronique, que le système de distribution hybride ou les services bancaires en lignes, sont des ajouts bienvenus au catalogue de prestations de La Poste. Ces services ont l'avantage d'être des compléments à l'offre actuelle, qui rend La Poste plus concurrentielle et attractive. Certaines villes soulignent, cependant, que la mise en place de ces services devra être faite en restant vigilant à la protection des données et être mises en œuvre de manière aussi intuitive que possible, en tenant compte des besoins. L'Union des villes suisses souligne, que L'Administration numérique suisse (ANS) réalise déjà une stratégie et met en œuvre des structures pour le traitement de données sensibles par les services publics. Il faut absolument que La Poste utilise les ressources publiques existantes et reprennent la stratégie déjà élaborée par la Confédération, afin de mettre en place des soutions cohérentes entre les différents services, d'en faciliter l'accès, et d'économiser des ressources.

Propositions d'amendement

Nous demandons donc les modifications suivantes :

- Les villes doivent être informées dès que possibles des zones d'habitations touchées par la définition de l'article 31 alinéa 1, afin de pouvoir s'en prémunir de manière adéquate.
- La réglementation des boîtes à colis doit être intégrée dans la présente modification ou dès que possible.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos remarques, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Union des villes suisses

Président

Anders Stokholm

Directrice

Monika Litscher

Copie: Association des Communes suisses